Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_098-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/098
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mai 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation	**29/04/2026**

♦ **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN,
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
GOUEZEC : Betty LEPINE *(pouvoir à Sébastien DECAUDIN)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET

♦ **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_098-DE

N° 2026-098 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes

Rapporteur : Mme Amélie CARO

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024-084 du 28 mai 2024 portant révision des statuts de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 21 avril 2026 ;

VU la délibération n°2026-057 du 21 avril 2026 relative à la composition de la commission d'appel d'offres et aux conditions de dépôt des listes ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus parmi les conseillers communautaires selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le scrutin est secret sauf décision unanime de ne pas y recourir, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et s'effectue sur des listes complètes.

- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour sera organisé selon les mêmes modalités.
- Si la majorité absolue n'est toujours pas atteinte, un troisième tour sera organisé à la majorité relative.

La Présidente fait état d'une liste de candidature déposée, dont la composition est la suivante :

- Membres titulaires : Sébastien DECAUDIN, Pauline CARO, Ronan JEZEQUEL, Gilles MOLAC, Isabelle LEJEUNE
- Membres suppléants : Jean-Pierre JUGUET, Joël BLAIZE, Alain PENNOBER, Gaël CALVAR, Rémi CARPENTIER

La liste présentée étant complète, elle est soumise au vote du Conseil communautaire, en l'absence d'autre liste et d'observation particulière.

Sont ainsi désignés à l'unanimité des membres présents et représentés :

Titulaires	Suppléants
Sébastien DECAUDIN, Pauline CARO, Ronan JEZEQUEL, Gilles MOLAC, Isabelle LEJEUNE	Jean-Pierre JUGUET, Joël BLAIZE, Alain PENNOBER, Gaël CALVAR, Rémi CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_098-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.